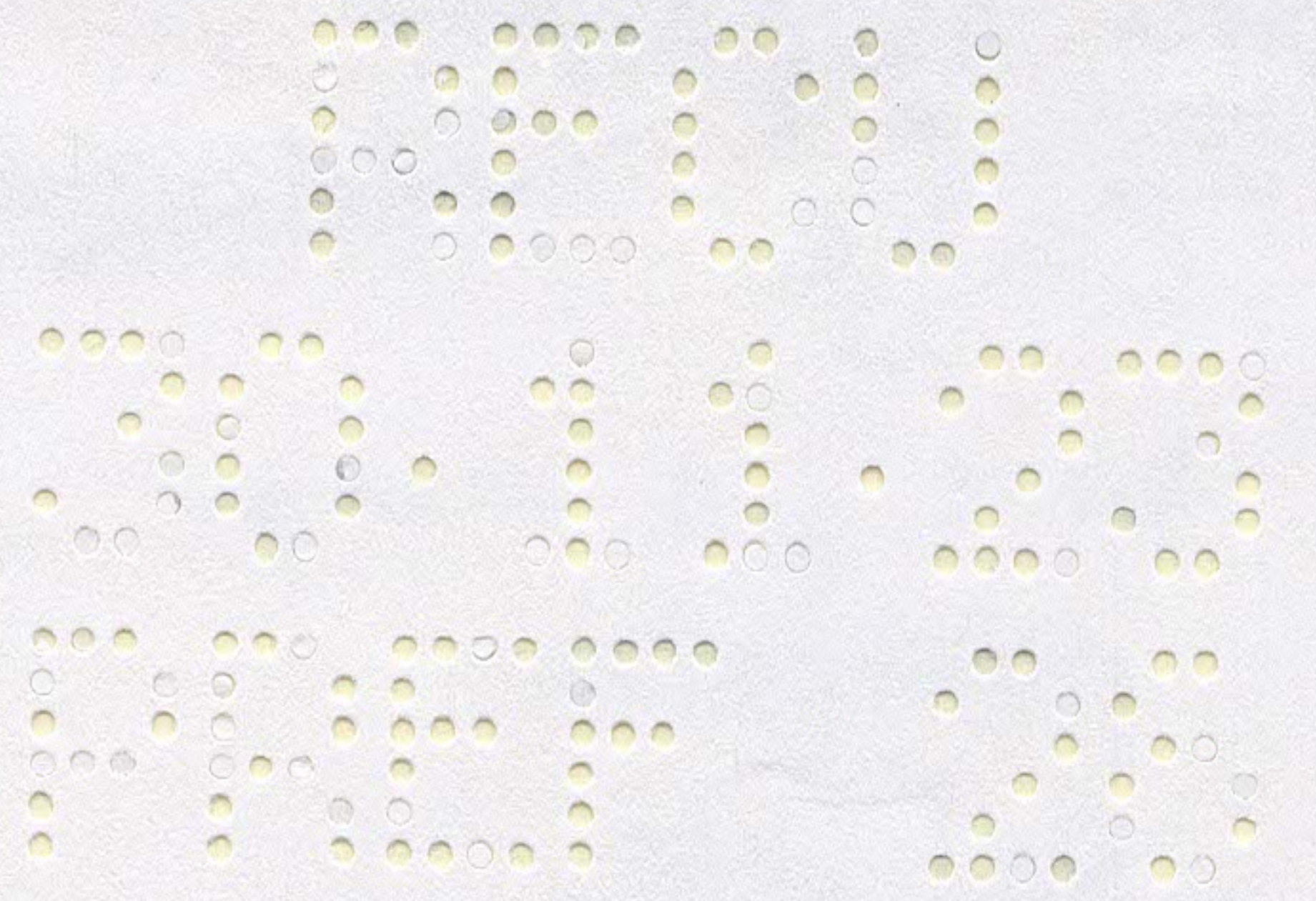


Mairie de
Sainte Euphémie Sur Ouvèze
26170



Arrêté du Maire n° 019-2023
Du 27 Novembre 2023

Objet : Arrêté municipal permanent portant sur le remplissage des piscines.

Le Maire de la Commune de Sainte Euphémie Sur Ouvèze,

L'arrêté n°019-2023 ANNULE et REMPLACE l'arrêté n°016-2019

ARRÊTE à compter du 06 Novembre 2023 :

- Le remplissage des nouvelles piscines est interdit sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP), celui-ci devra être réalisé par un prestataire extérieur, une attestation devra être fournie en mairie.
- Obligation pour les propriétaires de nouvelles piscines d'avoir une réserve d'eau de 20m3 (réserve eau de pluie, bache à eau), le propriétaire devra s'engager à respecter cet arrêté lors de sa demande de dossier d'urbanisme.
- Ces nouvelles piscines seront équipées de bache ou de volet roulant pour éviter l'évaporation.
- Les réserves d'eau sont soumises à la même réglementation que les piscines (pas de remplissage entre le 1^{er} Juin et le 1^{er} Novembre)
- Pour les piscines existantes, les compléments de remplissage ne sont plus autorisés entre le 1^{er} Juin et le 1^{er} Novembre sur le réseau AEP.
- Des contrôles réguliers seront faits sur les périodes mentionnées par la maire et les conseillers municipaux.

Mme la maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme

Fait à Sainte Euphémie Sur Ouvèze, le 27/11/2023
Le Maire, Muriel BREDY.

